



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2024-055

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

# Sommaire

## **DDETSPP de la Creuse / Santé Animale**

23-2024-05-06-00003 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Mégane PERNOLLET (2 pages) Page 4

## **DDT de la Creuse / SERRE**

23-2024-05-02-00002 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup en Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 (6 pages) Page 7

## **DDT de la Creuse / SUHCD**

23-2024-04-29-00004 - Avenant n° 1 à la convention n° 23/3/12-2004/80-415/4/1255 conclue entre l'État et la commune d'Ahun concernant la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune. Cet avenant a pour objet le changement de bailleur suite à la fin du bail à réhabilitation. (2 pages) Page 14

## **Direction interdépartementale des Routes Centre-Ouest / District de Guéret**

23-2024-05-03-00001 - Arrêté de neutralisation de voies et d'un basculement de circulation de la RN145 entre les échangeurs 50 et 52 pour des travaux de réfection de chaussée. (5 pages) Page 17

## **Préfecture de la Creuse /**

23-2024-05-15-00002 - Arrêté portant fermeture exceptionnelle au public du service de gestion comptable de La Souterraine les 10 et 11 juin 2024 (1 page) Page 23

## **Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation**

23-2024-05-07-00001 - Arrêté 7 mai 2024 Modif BV & Affichage 2024 (8 pages) Page 25

23-2024-04-30-00003 - Arrêté habilitation funéraire Juillet-Jouanny 2024-2029 (2 pages) Page 34

## **Préfecture de la Creuse / Bureau des procédures environnementales**

23-2024-05-15-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISNDN) de Noth (4 pages) Page 37

## **Préfecture de la Creuse / Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

23-2024-05-07-00004 - Arrêté portant changement de dénomination et modifications des statuts du syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse (SMPIEP 23) (1 page) Page 42

23-2024-05-07-00003 - Arrêté portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC) (4 pages) Page 44

23-2024-05-07-00002 - Arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire (1 page)

Page 49

**Préfecture de la Creuse / Mission "Éducation et sécurité routière"**

23-2024-05-13-00001 - Arrêté Modificatif de l'agrément EAD groupe PENE en ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD GUÉRET 2024 (2 pages)

Page 51

23-2024-05-02-00001 - Arrêté préfectoral n°/23-2024-05-02-?? portant nomination des intervenants départementaux ?? de sécurité routière (2 pages)

Page 54

DDETSPP de la Creuse

23-2024-05-06-00003

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire provisoire à Madame Mégane  
PERNOLLET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Mégane PERNOLLET

La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de la préfète de la Creuse - Mme FRACKOWIAK-JACOBS (Anne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00009 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle THILL, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-06-00003 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle THILL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

**VU** la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame Mégane PERNOLLET, domiciliée administrativement au « 39, route de la courtine » à AUZANCES (23700) ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour toute nouvelle demande d'habilitation sanitaire, de satisfaire à l'obligation de formation préalable à l'obtention de cette habilitation ;

**CONSIDÉRANT** la dérogation accordée à Madame Mégane PERNOLLET, qui n'a pas suivi la formation, de bénéficier de l'habilitation pour une durée d'un an sous réserve qu'elle s'engage à suivre cette formation et qu'elle justifie de son inscription à une session prévue au cours des douze prochains mois, conformément à l'article R 203-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Mégane PERNOLLET, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au « 39, route de la Courtine » à AUZANCES (23700).

Article 2 : Les vétérinaires sanitaires qui exercent sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine ou volailles sont dans l'obligation de participer à un programme de formation continue. A ce titre, ils sont tenus, d'avoir participé au cours des trois dernières années à a minima une demi-journée ou soirée de formation continue, dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Article 3 : Madame Mégane PERNOLLET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Mégane PERNOLLET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 6 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/La Directrice départementale,  
L'adjointe au chef du service vétérinaire

Marie-Luc JEANDAUX



DDETSPP de la Creuse  
1, Place Varillas  
CS 60309 - 23007 Guéret Cedex  
Tél : 05.55.51.59.00  
Courriel : [ddetspp@creuse.gouv.fr](mailto:ddetspp@creuse.gouv.fr)

2/2

DDT de la Creuse

23-2024-05-02-00002

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup en Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024

**La préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre I et ses articles D. 114-11 à D. 114-17 et le livre III ;  
**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié portant création des directions départementales interministérielles modifié ;  
**Vu** le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 modifié relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;  
**Vu** le plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage, et notamment son action 2.1. « Renforcer la protection et la prévention des attaques contre les troupeaux » ;  
**Vu** le Plan Stratégique National relevant de la Politique Agricole Commune 2023-2027 et notamment l'intervention 70.26 Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation et l'intervention 73.16 Investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-17-00001 du 17 mars 2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2022 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-13-00002 du 13 janvier 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-05-15-0003 du 15 mai 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage en date du 25 avril 2024 sur le projet d'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 ;  
**Vu** l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture de la creuse reçu par courrier électronique en date du 18 avril 2024 ;  
**Considérant** que les communes ou parties de communes où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation a été constaté au cours de l'une des trois dernières années peuvent être classées en cercle 2 ;

**Considérant** que les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes classées en cercle 2 ou limitrophes de celles-ci peuvent également faire l'objet d'un classement en cercle 2 ;

**Considérant** que les communes ou parties de communes incluses dans les départements comprenant déjà des communes classées en cercle 2 peuvent aussi faire l'objet d'un classement en cercle 3 ;

**Considérant** que le département de la Creuse est limitrophe des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et de l'Allier qui comprennent également des communes classées en cercle 2 ;

**Considérant** les données d'indices de présence retenues en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le département de la Creuse ;

**Considérant** les prédatons constatées en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée sur le département de la Creuse ;

**Considérant** également la localisation des attaques où la responsabilité du loup n'est pas écartée sur le département de la Creuse ;

**Considérant** la nécessité de conclure des contrats de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (CPEDER) ayant pour objet la protection des troupeaux contre la prédation par le loup ;

**Sur proposition de** Madame la directrice départementale des territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, les communes suivantes sont classées en cercle 2 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup dans le département de la Creuse :

<b>Communes</b>	<b>n° INSEE</b>
Ahun	23001
Arfeuille-Châtain	23005
Auge	23009
Auriat	23012
Auzances	23013
Banize	23016
Bourganeuf	23030
La Brionne	23033
Budelière	23035
Chambon-sur-Voueize	23045
Chambonchard	23046
Charron	23054
Châtelus-le-Marcheix	23056
Chavanat	23060
Clairavaux	23063
Croze	23071
Dontreix	23073
Le Donzeil	23074
Evaux-les-Bains	23076
Faux-la-Montagne	23077
Faux-Mazuras	23078

Féniers	23080
Fontanières	23083
Gentioux-Pigerolles	23090
Gioux	23091
Lépaud	23106
Lépinas	23107
Lussat	23114
Mainsat	23116
Mansat-la-Courrière	23122
Les Mars	23123
Le Mas-d'Artige	23125
Montboucher	23133
Le Monteil-au-Vicomte	23134
La Nouaille	23144
Nouhant	23145
La Pougé	23157
Reterre	23160
Rougnat	23164
Royère-de-Vassivière	23165
Sannat	23167
Soubrebost	23173
Sous-Parsat	23175
Saint-Amand-Jartoudeix	23181
Saint-Dizier-Masbaraud	23189
Saint-Goussaud	23200
Saint-Hilaire le Château	23202
Saint-Julien-la-Genête	23203
Saint-Junien-la-Bregère	23205
Saint-Léger-le-Guérétois	23208
Saint-Marc-à-Frongier	23211
Saint-Marc-à-Loubaud	23212
Saint-Martin-Château	23216
Saint-Martin-Sainte-Catherine	23217
Saint-Michel-de-Veisse	23222
Saint-Moreil	23223
Saint-Pardoux-Morterolles	23227
Saint-Pierre-Chérignat	23230
Saint-Pierre-Bellevue	23232
Saint-Priest	23234
Saint-Priest-Palus	23237

Saint-Quentin-la-Chabanne	23238
Saint-Silvain-Montaigut	23242
Saint-Sulpice-le-Guérotois	23245
Saint-Sulpice-les-Champs	23246
Saint-Vaury	23247
Saint-Yrieix-la-Montagne	23249
Saint-Yrieix-les-Bois	23250
Tardes	23251
Vallière	23257
Viersat	23261
La Villedieu	23264

**Article 2 :** Toutes les communes du département de la Creuse, excepté celles visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont classées en cercle 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup.

**Article 3 :** Une cartographie relative au classement des communes en cercles 2 ou 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le classement des communes en cercles 2 ou 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus) dans le département de la Creuse (cercles 2 et 3) au titre de l'année 2024 est abrogé à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être déposé devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à la préfète de la Creuse. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant son rejet implicite).

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la sous-préfète d'Aubusson, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, et M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et affiché dans toutes les communes du département de la Creuse par les soins de M<sup>mes</sup> et MM. les maires.

Fait à Guéret, le 02 MAI 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général

Ottman ZAÏR





DDT de la Creuse

23-2024-04-29-00004

Avenant n° 1 à la convention n°  
23/3/12-2004/80-415/4/1255 conclue entre l'État  
et la commune d'Ahun concernant la  
réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux sur  
la commune. Cet avenant a pour objet le  
changement de bailleur suite à la fin du bail à  
réhabilitation.



# Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

<p>SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE</p>	<p>DÉPÔT</p>	<p>DATE  VOL                      N°</p>
	<p>TAXES:  CSI:</p>	<p>_____</p> <p>TOTAL</p>

**Avenant n° 01  
à la convention n° 23/3/12-2004/80-415/4/1255**

Convention conclue entre l'État et la Communauté de communes de CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe, en application de l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 mai 2006 et publiée à la Conservation des Hypothèques de Guéret, le 29 mai 2006 – Dépôt 4317 Volume 2006 P n° 3436 et l'attestation rectificative publiée le 27/06/2006 Dépôt 5053 Volume 2006 P n° 3984.

Le Ministre chargé du logement, agissant au nom de l'État et représenté par la Préfète de la Creuse,

d'une part,

et

La commune d'Ahun, immatriculée sous le n° SIREN 212300107 représentée par M. Thierry COTICHE, Maire agissant en vertu de la fin du bail à réhabilitation, dénommée ci-après, le bailleur,

d'autre part,

pour la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux situés dans Le Bourg de Busseau-sur-Creuse sur la commune d'Ahun.

sont convenus de ce qui suit :

### Article 1er.

Le présent avenant a pour objet :

Changement de bailleur suite à la fin du bail à réhabilitation conclue le 01/06/2005 entre la commune de d'Ahun et la Communauté de Communes de CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe (bail publié à la conservation des hypothèques de Guéret le 25/07/2005, Dépôt n° 5164, Vol 2005 P n° 4069).

### Article 2.

La commune d'Ahun, ayant retrouvé la totalité des droits immobiliers sur les logements objet de la convention n° 23/3/12-2004/80-415/4/1255 du fait de la fin le **01 mai 2020** du bail à réhabilitation mentionnée ci-dessus, est désignée en tant que nouveau bailleur à compter du **01 mai 2020** en lieu et place de la Communauté de Communes de CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe, en application de l'article L 353-4 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 3.

L'ensemble des dispositions de la convention, actualisées le cas échéant selon les dispositions législatives ou réglementaires survenues depuis sa signature, sont applicables à la commune d'Ahun en tant que nouveau bailleur.

### Article 4.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

### DESCRIPTION DU PROGRAMME CONVENTIONNE

#### 1) Désignation de l'immeuble :

Un bâtiment communal comprenant deux logements locatifs : un logement locatif social, un bâtiment communal comprenant 2 logements : - à gauche au rez-de-chaussée : 1 T2 : une cuisine, une salle à manger, une chambre, une salle de bains et un wc - à droite au rez-de-chaussée : 1 T3 : une cuisine, un séjour, 2 chambres, et une salle de bains, situé sur une parcelle de terrain sise à Ahun.

#### 2) Origine de propriété :

Parcelle n° 0122, Section AB de 0ha 19a 65 ca : La commune est propriétaire de la parcelle 0122 depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.  
Le bail à réhabilitation du 01/06/05 par Maître Lesage publié le 25/07/2006, volume 2005 P n° 4069.

Fait en 3 originaux à Guéret, le **29 AVR. 2024**

Le bailleur,



Le chef du service urbanisme,  
habitat et construction durables,

  
Pierre BONTEMS

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

23-2024-05-03-00001

Arrêté de neutralisation de voies et d' un  
basculement de circulation de la RN145 entre les  
échangeurs 50 et 52 pour des travaux de  
réfection de chaussée.



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**  
**Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-06**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour réaliser des travaux de réfection de chaussée et de purges sur le territoire des communes de FLEURAT, LE GRAND-BOURG et SAINT VAURY

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 30 avril 2024 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 pendant les travaux de réfection de chaussée et de purges dans les 2 sens de circulation ;

Sur proposition de Madame la Cheffe du CEI de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée (couche de roulement) et de purges de la route nationale 145 dans le sens Bellac / Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée du 6 au 31 mai 2024 entre les PR 23+510 et 35+230 .

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac / Montluçon sur le sens Montluçon / Bellac entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situées au PR 25+680 et au PR 32+501.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Phase 1 – Neutralisation des voies de gauche pour la pose des balisette et démontage des ITPC :**

##### **- dans le sens Montluçon / Bellac du 6 au 13 mai 2024**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 34+150 et le PR 25+700

Le dépassement sera interdit entre le PR 43+650 et le PR 25+700

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 34+820 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+550 ;
- 90 km/h du PR 33+550 au PR 30+790 ;
- 70 km/h du PR 30+790 au PR 30+250 ;
- 90 km/h du PR 30+250 au PR 27+000 ;
- 70 km/h du PR 27+000 au PR 26+470 ;
- 90 km/h du PR 26+470 au PR 25+700.

##### **-dans le Sens Bellac / Montluçon**

#### **Du 10 au 12 mai 2024**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 24+470 et le PR 26+000.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 26+000.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 23+860 au PR 26+000 ;

#### **Le 13 mai 2024 matin**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 24+470 et le PR 32+650.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 32+650.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 23+860 au PR 32+650 ;

## **Phase 2 – Basculement de circulation – du 13 mai au 31 mai :**

### **- dans le sens Montluçon / Bellac**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 34+150 et le PR 25+700

Le dépassement sera interdit entre le PR 43+650 et le PR 25+700

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 34+820 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+550 ;
- 90 km/h du PR 33+550 au PR 32+500 ;
- 80 km/h du PR 32+500 au PR 30+790 ;
- 70 km/h du PR 30+790 au PR 30+250 ;
- 80 km/h du PR 30+250 au PR 27+000 ;
- 70 km/h du PR 27+000 au PR 26+470 ;
- 80 km/h du PR 26+470 au PR 25+700.

### **- dans le sens Bellac / Montluçon**

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 24+470 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 25+680. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 32+501.

Le dépassement sera interdit entre le PR 23+960 et le PR 32+650.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 23+860 au PR 25+050 ;
- 70 km/h du PR 25+050 au PR 25+250 ;
- 50 km/h du PR 25+250 au PR 26+090 ;
- 80 km/h du PR 26+090 au PR 32+100 ;
- 50 km/h du PR 32+100 au PR 32+650.

**Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°51 « Fleurat » seront fermées et deux déviations seront mises en place.**

1 - Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°51 « Fleurat » dans le sens Bellac / Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°50 « Saint-Vaury ».

Ils prendront alors la RD 76 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°51 « Fleurat ».

2 - Les usagers circulant sur la RD 912 et/ou RD 5 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 « Saint-Priest la Plaine ».

Ils prendront la RD 44 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

## **Phase 3 – Neutralisation des voies de gauche pour la dépose de balisette et remontage de l'ITPC – le 31 mai**

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au vendredi 14 juin 2024. Dans ce cas, les prescriptions de la « Phase 2 » de l'article 2 s'appliqueront jusqu'à la fin des travaux et les prescriptions de la « Phase 3 » de l'article 2 s'appliqueront sur le jour ouvré suivant. Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

A contrario, si les travaux se terminent avant le 31 mai, la « Phase 3 » de l'article 2 s'appliquera dès le jour ouvré suivant la fin du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest e.

**ARTICLE 5 :**

Du 13 mai 2024 au 31 mai 2024, les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits.

**ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

**ARTICLE 7:**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de Guéret et de La Souterraine.

**ARTICLE 8:**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 10 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

et pour information à :

- Mme la Préfète de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M le Maire de Fleurat,
- M le Maire du Grand-Bourg,
- M le Maire de Saint Vaury,
- M le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret,
- Mme la Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- SAMU 23,
- Syndicat des Transports Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- CIGT de la DIRCO

A Guéret, le

LA PRÉFÈTE,  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DE DISTRICT DE GUERET

Jérôme BOISSIER

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-15-00002

Arrêté portant fermeture exceptionnelle au public du service de gestion comptable de La Souterraine les 10 et 11 juin 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
du service de gestion comptable de La Souterraine**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-23-04-03-00027 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de gestion comptable de La Souterraine, relevant de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 10 juin 2024 et le mardi 11 juin 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Guéret, le 15 mai 2024.

Par délégation de la Préfète,  
Le Directeur départemental  
des Finances publiques

Luc ESTRUCH  
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-07-00001

Arrêté 7 mai 2024 Modif BV & Affichage 2024

Arrêté préfectoral n° 23-2024- *05-07-00001*  
modifiant l'arrêté du 31 août 2024 portant désignation des bureaux de vote  
et emplacements des panneaux d'affichage électoral  
dans le département de la Creuse pour l'année 2024

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 18 et R. 40 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

**VU** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**VU** l'arrêté n° 23-2023-08-31-00001 du 31 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et emplacements des panneaux d'affichage électoral dans le département de la Creuse pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les modifications intervenues sur les communes d'Aubusson et de Bonnat ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 23-2023-08-31-00001 du 31 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et emplacements des panneaux d'affichage électoral dans le département de la Creuse pour l'année 2024, il y a lieu de modifier les emplacements des panneaux des communes suivantes :

- AUBUSSON : . création de l'emplacement obligatoire situé Esplanade Charles de Gaulle  
(géolocalisation : 45°57'20"N 2°09'57"E)
- BONNAT : . création de l'emplacement obligatoire situé 12 rue George Sand  
(géolocalisation : 46°32'96"N 1°90'49"E)  
. suppression de l'emplacement situé Place de la Fontaine

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la sous-préfète d'Aubusson et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le - 7 MAI 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Ottman ZAÏR



Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
AHUN	1	46°5'15"N 2°2'49"E	6 Place Jacques Lagrange 23150 Ahun	
AJAIN	1	46°12'24"N 1°59'40"E	51 Route de Guéret 23380 Ajain	
ALLEYRAT	1	45°59'19"N 2°9'18"E	12 La Ribière 23200 Alleyrat	
ANZÈME	1	46°16'4"N 1°51'50"E	Place de l'Église 23000 Anzème	
ARFEUILLE CHATAIN	1	46°3'46"N 2°26'6"E	2 Châtain 23700 Arfeuille-Châtain	
ARRENES	1	46°4'21"N 1°34'13"E	1 Rue de la Mairie 23210 Arrènes	
ARS	1	46°0'13"N 2°4'40"E	13 Le Bourg 23480 Ars	
		45°57'20"N 2°09'57"E	Esplanade Charles De Gaulle	
		45°57'24"N 2°10'13"E		50 Grande Rue 23200 Aubusson
		45°57'34"N 2°11'9"E		Rue Émile Zola 23200 Aubusson
		45°57'19"N 2°10'3"E		2 Rue Jean Jaurès 23200 Aubusson
AUBUSSON	10	45°57'13"N 2°9'48"E		Rue de Beauze 23200 Aubusson
		45°57'23"N 2°9'41"E		Rue Paul Pauly 23200 Aubusson
		45°57'28"N 2°10'2"E		Rue Vaveix 23200 Aubusson
		45°57'34"N 2°10'26"E		Rue Jules Sandeau 23200 Aubusson
		45°57'25"N 2°10'32"E		Place du Champ de Foire 23200 Aubusson
		45°57'6"N 2°10'4"E		33 Rue Roger Cercier 23200 Aubusson
AUGE	1	46°14'32"N 2°19'25"E	Le Bourg 23170 Auge	
AUGERES	1	46°4'58"N 1°44'4"E	6 Le Tilleul de Villard 23210 Augères	
AULON	1	46°4'48"N 1°41'20"E	1 Place Jean Caillaud 23210 Aulon	
AURIAT	1	45°52'26"N 1°38'41"E	1 Route de la Mairie 23400 Auriat	
AUZANCES	1	46°1'30"N 2°30'1"E	1 Place Jean Moulin 23700 Auzaances	
AZAT CHATENET	1	46°4'40"N 1°45'40"E	1 Rue Principale 23210 Azat-Châtenet	
AZERABLES	1	46°21'19"N 1°28'45"E	Route du Mas 23160 Azerables	
BANIZE	1	45°55'55"N 1°59'52"E	11 Rue de la Mairie 23120 Banize	
BASVILLE	1	45°52'21"N 2°33'53"E	Rue de la Mairie 23260 Basville	
BAZELIAT	1	46°21'3"N 1°32'18"E	31 Le Bourg 23160 Bazeliat	
BEISSAT	1	45°46'21"N 2°16'50"E	14 Route de Magnat 23260 Beissat	
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1	45°58'53"N 2°17'41"E	Place de la Poste 23190 Bellegarde-en-Marché	
BENEVENT L'ABBAYE	1	46°6'59"N 1°37'43"E	Avenue Jabely 23210 Bénévent-l'Abbaye	
BETÈTE	1	46°21'31"N 2°4'36"E	Rue de la Liberté 23270 Bétète	
BLAUDEIX	1	46°13'46"N 2°52'E	1 Rue de l'Église 23140 Blaudeix	
BLESSAC	1	45°57'31"N 2°7'41"E	4 Rue du Château 23200 Blessac	
BONNAT	1	46°32'908"N 1°90'508"E	12 Rue George Sand 23220 Bonnat	
BORD SAINT GEORGES	1	46°15'44"N 2°17'58"E	5 Place de la Mairie 23230 Bord-Saint-Georges	
BOSMOREAU LES MINES	1	46°0'6"N 1°45'27"E	Rue de la Mairie 23400 Bosmoreau-les-Mines	
BOSROGER	1	45°59'34"N 2°15'4"E	1 Le Bourg 23200 Bosroger	
BOURG D'HEM (LE)	1	45°17'47"N 1°49'37"E	Le Bourg 23220 Le Bourg-d'Hem	
		45°57'14"N 1°45'22"E	Place de l'Hôtel de Ville 23400 Bourgauneuf	
BOURGAUNEUF	5	45°57'16"N 1°45'41"E		Rue Jean Jaurès 23400 Bourgauneuf
		45°57'9"N 1°45'4"E		Avenue de la République 23400 Bourgauneuf
		45°56'59"N 1°45'50"E		Rue Auguste Renoir 23400 Bourgauneuf
		45°57'17"N 1°45'27"E		Place du Champ de Foire 23400 Bourgauneuf
BOUSSAC	4	46°20'53"N 2°12'51"E	Place de l'Hôtel de Ville 23600 Boussac	
		46°20'59"N 2°13'0"E		Quartier Pasteur 23600 Boussac
		46°20'53"N 2°13'29"E		Rue Maurice Rollinat 23600 Boussac
		46°20'58"N 2°13'42"E		Rue des Oeillets 23600 Boussac

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
BOUSSAC BOURG	1	46°21'38"N 2°13'56"E	14 Rue Grande 23600 Boussac-Bourg	
BRIONNE (LA)	1	46°10'8"N 1°47'15"E	Rue de la Mairie 23000 La Brionne	
BROUSSE	1	45°58'19"N 2°27'22"E	2 Le Bourg 23700 Brousse	
BUDELIERE	1	46°13'14"N 2°28'3"E	7 Rue Pont de la Guise 23170 Budelière	
BUSSIÈRE DUINOISE	1	46°15'31"N 1°45'48"E	Place de l'Eglise 23320 Bussière-Dunoise	
BUSSIÈRE NOUVELLE	1	46°17'17"N 2°25'38"E	Place de la Mairie 23700 Bussière-Nouvelle	
BUSSIÈRE SAINT GEORGES	1	46°24'0"N 2°8'38"E	7 Le Bourg du Haut 23600 Bussière-Saint-Georges	
CELLE DUINOISE (LA)	1	46°18'37"N 1°46'9"E	1 Route des Peintres 23800 La Celle-Dunoise	
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1	46°12'53"N 2°12'36"E	Route de Gavarni 23230 La Celle-sous-Gouzon	
CELLETTE (LA)	1	46°24'10"N 2°0'49"E	8 Rue de la Cascade 23350 La Celllette	
CEYROUX	1	46°4'15"N 1°39'58"E	Place de la Mairie 23210 Ceyroux	
CHAMBERAUD	1	46°2'59"N 2°2'45"E	1 Place André Roudier 23480 Chamberaud	
CHAMBON SAINTE CROIX	1	46°21'17"N 1°46'31"E	13 Rue de la Mairie 23220 Chambon-Sainte-Croix	
CHAMBON SUR VOUEIZE	1	46°1'18"N 2°25'34"E	6 Avenue Georges Clémenceau 23170 Chambon-sur-Voueize	
CHAMBONCHARD	1	46°9'54"N 2°32'12"E	Le Theix 23110 Chambonchard	
CHAMBORAND	1	46°9'19"N 1°34'18"E	6 Rue de la Tour 23240 Chamborand	
CHAMPAGNAT	1	46°1'10"N 2°16'51"E	Rue de la Marche 23190 Champagnat	
CHAMPSANGLARD	1	46°16'28"N 1°52'58"E	1 Rue de la Mairie 23220 Champsanglard	
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	1	46°21'41"N 1°34'46"E	9 Route de Crozant 23160 La Chapelle-Baloue	
CHAPELLE SAINT MARTIAL (LA)	1	46°1'35"N 1°55'28"E	6 Route d'Ahun 23250 La Chapelle-Saint-Martial	
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1	46°5'59"N 1°50'18"E	Rue du Pont Perdrix 23000 La Chapelle-Taillefert	
CHARD	1	45°56'46"N 2°28'37"E	11 Route du Cher 23700 Chard	
CHARRON	1	46°3'37"N 2°33'45"E	Rue de la Mairie 23700 Charon	
CHATELARD	1	45°57'48"N 2°28'12"E	4 Place de la Mairie 23700 Châtelard	
CHATELUS LE MARCHEIX	1	45°59'57"N 1°36'22"E	Rue du Tursaud 23430 Châtelus-le-Marcheix	
CHATELUS MALVALEIX	1	46°18'17"N 2°12'7"E	Grande Rue 23270 Châtelus-Malvaleix	
CHAUCHET (LE)	1	46°6'27"N 2°19'59"E	Rue de la Liberté 23130 Le Chauchet	
CHAUSSADE (LA)	1	45°59'21"N 2°14'16"E	26 Le Bourg 23200 La Chaussade	
CHAVANAT	1	45°57'13"N 1°57'52"E	9 Rue du Longis 23250 Chavanat	
CHENERAILLES	1	46°6'37"N 2°10'31"E	Route de Vaugueix 23130 Chénéraillles	
CHENIERS	1	46°21'2"N 1°49'40"E	13 Rue de la Liberté 23220 Chéniers	
CLAIRAVAUX	1	45°47'0"N 2°10'0"E	23 Le Bourg 23500 Clairavaux	
CLUGNAT	1	46°18'27"N 2°6'59"E	16 Rue Jules Ferry 23270 Clugnat	
COLONDANNES	1	46°17'15"N 1°36'37"E	7 Rue de la Mairie 23800 Colondannes	
COMPAS (LE)	1	45°59'47"N 2°27'46"E	Le Theil 23700 Le Compas	
COURTINE (LA)	1	45°42'0"N 2°15'46"E	Place de la Mairie 23100 La Courtine	
CRESSAT	1	46°8'28"N 2°6'26"E	2 Rue du Capitaine Moure 23140 Cressat	
CROCCQ	1	45°52'0"N 2°22'13"E	2 Grande Rue 23260 Croccq	
CROZANT	1	46°23'24"N 1°37'18"E	Rue Armand Guillaumin 23160 Crozant	
CROZE	1	45°49'7"N 2°9'39"E	18 La Grattade 23500 Croze	
DOMEYROT	1	46°15'4"N 2°9'21"E	8 Rue de la Mairie 23140 Domeyrot	
DONTEIX	1	45°59'12"N 2°33'34"E	Rue de la Mairie 23700 Donteix	
DONZEIL (LE)	1	46°1'39"N 1°59'11"E	Rue de l'Eglise 23480 Le Donzeil	
DUN LE PALESTEL	1	46°18'18"N 1°39'48"E	6 Place de la Mairie 23800 Dun-le-Palestel	
EVAUX LES BAINS	2	46°10'34"N 2°28'59"E 46°10'30"N 2°29'9"E	Faubourg Saint-Bonnet 23110 Évaux-les-Bains Place Serge Cléret 23110 Évaux-les-Bains	

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
FAUX LA MONTAGNE	1	45°44'58"N 1°56'10"E	Rue Gaston Fanton 23340 Faux-la-Montagne	
FAUX MAZURAS	1	45°55'26"N 1°47'1"E	1 Mourné 23400 Faux-Mazuras	
FELLETTIN	3	45°53'4"N 2°10'24"E 45°53'5"N 2°10'27"E 45°52'59"N 2°10'19"E	12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin	9 Rue des Écoles 23500 Felletin 17 Rue des Fossés 23500 Felletin
FENIERS	1	45°44'58"N 2°7'31"E	1 Allée de la Commanderie 23100 Féniers	
FLAYAT	1	45°46'31"N 2°22'55"E	6 Rue du Puy de la Belle 23260 Flayat	
FLEURAT	1	46°14'32"N 1°40'49"E	8 Rue Jules Marouzeau 23320 Fleurat	
FONTANIERES	1	46°6'23"N 2°29'58"E	Place de la Mairie (RD 996) 23110 Fontannières	
FORET DU TEMPLE (LA)	1	46°25'12"N 1°54'11"E	1 Place du Piloni 23360 La Forêt-du-Temple	
FRANSECHES	1	46°16'16"N 2°2'59"E	11 Le Bourg 23480 Fransèches	
FRESSSELINES	1	46°22'58"N 1°41'7"E	Place du 8 Mai 1945 23450 Fressselines	
FURSAC	2	46°8'51"N 1°30'46"E 46°8'45"N 1°30'46"E	Grande Rue 23290 Fursac Rue de la Poste 23290 Fursac	
GARTEMPE	1	46°9'00"N 1°44'13"E	Rue du Bois Sargent 23320 Gartempe	
GENOUILLAC	1	46°21'9"N 1°59'30"E	2 Place de l'École d'Agriculture 23350 Genouillac	
GENTIOUX PIGEROLLES	2	45°47'4"N 1°59'44"E 45°46'41"N 2°4'5"E	Place du Monument de Gentieux 23340 Gentieux-Pigerolles 22 Route des 1000 Sources à Pigerolles 23340 Gentieux-Pigerolles	
GIOUX	1	45°48'39"N 2°7'17"E	Rue de la Croix de Bois 23500 Gioux	
GLENIC	1	46°13'23"N 1°55'25"E	Place du Cimetière 23380 Glénic	
GOUZON	3	46°11'22"N 2°14'7"E 46°9'46"N 2°11'6"E 46°11'30"N 2°14'13"E	13 Rue Raymonde Hervouet 23230 Gouzon Le Bourg de Gouzougnat 23230 Gouzon	4 Avenue du Général de Gaulle 23230 Gouzon
GRAND BOURG (LE)	1	46°9'36"N 1°38'47"E	Place du Marché 23240 Le Grand-Bourg	
		46°10'37"N 1°52'59"E	Rue de Pomeyroux 23000 Guéret	
		46°10'15"N 1°52'41"E	Avenue René Cassin 23000 Guéret	
		46°10'49"N 1°52'27"E	Avenue de la République 23000 Guéret	
		46°9'48"N 1°51'37"E	22 Avenue de la Sénatorerie 23000 Guéret	
GUERET	10	46°10'46"N 1°52'50"E 46°10'9"N 1°52'19"E 46°9'58"N 1°52'14"E 46°10'30"N 1°52'25"E 46°10'21"N 1°53'3"E 46°10'31"N 1°51'51"E		Avenue du Berry 23000 Guéret Avenue du Poitou 23000 Guéret Avenue Pasteur 23000 Guéret Avenue du Bourbonnais 23000 Guéret Rue de Champegaud 23000 Guéret Rue de Stalingrad 23000 Guéret
ISSOUDUN LETRIEUX	1	46°3'37"N 2°8'35"E	1 Place du Cippe Gallo-Romain 23130 Issoudun-Létrieux	
JALESCHEs	1	46°18'2"N 2°5'57"E	3 Rue de la Pêcherie 23270 Jalesches	
JANAILLAT	1	46°3'25"N 1°44'48"E	Route de Sardon 23250 Janailat	
JARNAGES	1	46°11'6"N 2°4'48"E	Route de Pionnat 23140 Jarnages	
JOUILLAT	1	46°15'25"N 1°56'9"E	Rue de la Mairie 23220 Jouillat	
LADAPEYRE	1	46°14'57"N 2°58"E	7 Place de la Poste 23270 Ladapeyre	
LAFAT	1	46°20'8"N 1°36'57"E	7 Route de la Mairie 23800 Lafat	
LAVAUFRANCHE	1	46°19'13"N 2°16'20"E	Rue des Hospitaliers 23600 Lavaufranche	
LAVAVEIX LES MINES	1	46°4'21"N 2°9'20"E	35 Rue du Centre 23150 Lavaveix-les-Mines	
LEPAUD	1	46°14'39"N 2°23'12"E	Rue de la Croix Blanche 23170 Lépaud	
LEPINAS	1	46°4'32"N 1°55'46"E	Rue de l'Eglise 23150 Lépinas	

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
LEYRAT	1	46°21'42"N 2°17'36"E	Place de la Mairie 23600 Leyrat	
LINARD-MALVAL	1	46°21'32"N 1°52'33"E	7 Rue de l'Abbé Guy 23220 Linard-Malval	
LIoux LES MONGES	1	45°57'6"N 2°27'22"E	Rue Principale 23700 Lioux-les-Monges	
LIZIERES	1	46°12'45"N 1°34'40"E	Place de la Mairie 23240 Lizières	
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	1	46°24'33"N 1°49'19"E	Place de l'Église 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre	
LUPERSAT	1	45°59'55"N 2°21'16"E	Place de la République 23190 Lupersat	
LUSSAT	1	46°10'59"N 2°20'29"E	Rue des Loisirs 23170 Lussat	
MAGNAT L'ETRANGE	1	45°47'36"N 2°16'45"E	27 Chemin de la Ceinture 23260 Magnat-l'Étrange	
MAINSAT	1	46°38'N 2°23'13"E	Grande Rue 23700 Mainsat	
MAISON FEYNE	1	46°20'19"N 1°40'9"E	15 Rue Principale 23800 Maison-Feyne	
MAISONNISSES	1	46°3'50"N 1°53'59"E	Rue du 1er Maquis Creusois 23150 Maisonnisses	
MALLERET	1	45°45'55"N 2°19'13"E	2 Le Bourg 23260 Malleret	
MALLERET BOUSSAC	1	46°20'35"N 2°8'32"E	Le Bourg 23600 Malleret-Boussac	
MANSAT LA COURRIERE	1	45°57'46"N 1°48'22"E	Place de la Mairie 23400 Mansat-la-Courrière	
MARS (LES)	1	45°58'53"N 2°28'36"E	1 Rue de la Mairie 23700 Les Mars	
MARSAC	1	46°5'53"N 1°35'14"E	6 Rue de la Mairie (face dépôt) 23210 Marsac	
MAS D'ARTIGE (LE)	1	45°44'6"N 2°12'11"E	3 Rue du Pomet 23100 Le Mas-d'Artige	
MAUTES	1	45°56'31"N 2°22'59"E	10 Rue de la Mairie 23190 Mautes	
MAZEIRAT	1	46°8'32"N 1°58'50"E	1 Le Bourg 23150 Mazeirat	
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1	45°53'4"N 2°26'25"E	1 Rue de la Mairie 23260 La Mazière-aux-Bonshommes	
MEASNES	1	46°24'59"N 1°46'39"E	Place de la Mairie 23360 Méasnes	
MERINCHAL	1	45°54'56"N 2°29'15"E	Rue du Château de la Mothe 23420 Mérinchal	
MONTAIGUT LE BLANC	1	46°8'12"N 1°43'58"E	63 Rue de la Gare 23320 Montaigut-le-Blanc	
MONTBOUCHER	1	45°57'8"N 1°40'51"E	Place Maurice Chaumeil 23400 Montboucher	
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1	45°55'48"N 1°56'18"E	5 Rue des Ecoles 23460 Le Monteil-au-Vicomte	
MORTROUX	1	46°23'50"N 1°54'49"E	58 Grand Rue 23220 Mortroux	
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	46°4'37"N 1°38'41"E	Rue du Dolmen 23210 Mourieux-Vieilleville	
MOUTIER D'AHUN	1	46°5'29"N 1°40'8"E	Avenue de Formigliana 23210 Mourieux-Vieilleville	
MOUTIER MALCARD	1	46°5'27"N 2°3'15"E	Place de la Mairie 23150 Moutier-d'Ahun	
MOUTIER ROZEILLE	1	46°23'34"N 1°56'44"E	Rue des Ecoles 23220 Moutier-Malcard	
NAILLAT	1	45°55'1"N 2°11'50"E	1 Place de la Mairie 23200 Moutier-Rozeille	
NEOUX	1	46°15'55"N 1°38'17"E	1 Rue des Ecoles 23800 Naillat	
NOTH	1	45°54'53"N 2°15'34"E	Rue du Forgeron 23200 Néoux	
NOUAILLE (LA)	1	46°14'4"N 1°35'5"E	3 Place de l'Église 23300 Noth	
NOUHANT	1	45°50'46"N 2°3'51"E	17 Route de Millevaches 23500 La Nouaille	
NOUZERINES	1	46°17'9"N 2°23'28"E	Place de la Fraternité 23170 Nouhant	
NOUZEROLLES	1	46°23'19"N 2°6'29"E	1 Place de la Mairie 23600 Nouzerines	
NOUZIERES	1	46°22'47"N 1°44'24"E	Route d'Aigurande 23360 Nouzerolles	
NOUZIERES	1	46°25'18"N 1°57'30"E	Rue de l'Église 23350 Nouziers	
PARSAC-RIMONDEIX	1	46°12'6"N 2°9'12"E	Place de la Mairie 23140 Parsac-Rimondeix	
PEYRABOUT	1	46°6'25"N 1°54'46"E	5 Rue des Sabots 23000 Peyrabout	
PEYRAT LA NONIERE	1	46°5'12"N 2°15'16"E	8 Route de Saint-Marc 23130 Peyrat-la-Nonière	
PIERREFITTE	1	46°8'44"N 2°14'0"E	7 Le Bourg 23130 Pierrefitte	
PIONNAT	1	46°10'14"N 2°12'9"E	1 Place de la Mairie 23140 Pionnat	
PONTARION	1	45°59'51"N 1°51'4"E	6 Route de Guéret 23250 Pontarion	

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
PONTCHARRAUD	1	45°51'52"N 2°16'26"E	14 Route de Crocq 23260 Pontcharraud	
POUGE (LA)	1	45°58'52"N 1°56'31"E	Rue de la Mairie 23250 La Pougé	
POUSSANGES	1	45°49'33"N 2°13'3"E	33 Le Bourg 23500 Poussanges	
PUY MALSIGNAT	1	46°21'4"N 2°13'3"E	4 Route d'Aubusson 23130 Puy-Malsignat	
RETERRE	1	46°6'7"N 2°28'21"E	1 Place du 11 Novembre 1918 23110 Reterre	
ROCHES	1	46°16'58"N 2°0'2"E	Rue du Maître 23270 Roches	
ROUGNAT	1	46°3'13"N 2°30'3"E	Rue de la Mairie 23700 Rougnat	
ROYERE DE VASSIVIERE	1	45°50'29"N 1°54'46"E	5 Rue Camille Benassy 23460 Royère-de-Vassivière	
SAGNAT	1	46°18'16"N 1°37'43"E	Place de la Mairie 23800 Sagnat	
SAINTE AGNANT DE VERSILLAT	1	46°16'44"N 1°30'41"E	9 Route de La Souterraine 23300 Sainte-Agnant-de-Versillat	
SAINTE AGNANT PRES CROCC	1	45°48'17"N 2°21'0"E	3 Grand Rue 23260 Sainte-Agnant-près-Crocc	
SAINTE ALPINIEN	1	45°58'35"N 2°14'14"E	25 Grande Rue 23200 Sainte-Alpinien	
SAINTE AMAND	1	45°58'51"N 2°12'15"E	3 Route de la Mairie 23200 Sainte-Amand	
SAINTE AMAND JARTOUDEIX	1	45°54'49"N 1°39'37"E	1 Rue de la Mairie 23400 Sainte-Amand-Jartoudeix	
SAINTE AVIT DE TARDES	1	45°55'7"N 2°17'3"E	6 Route de l'École 23200 Sainte-Avit-de-Tardes	
SAINTE AVIT LE PAUVRE	1	45°59'38"N 2°23'4"E	2 Rue Principale 23480 Sainte-Avit-le-Pauvre	
SAINTE BARD	1	45°54'52"N 2°24'3"E	7 Rue Sainte-Cybard 23260 Sainte-Bard	
SAINTE CHABRAIS	1	46°7'56"N 2°12'18"E	Place de l'Eglise 23130 Sainte-Chabrais	
SAINTE CHRISTOPHE	1	46°6'9"N 1°51'42"E	Rue du Moulin 23000 Sainte-Christophe	
SAINTE DIZIER LA TOUR	1	46°8'46"N 2°9'16"E	9 La Tour 23130 Sainte-Dizier-la-Tour	
SAINTE DIZIER LES DOMAINES	1	46°19'4"N 2°1'58"E	Le Bourg 23270 Sainte-Dizier-les-Domaines	
SAINTE DIZIER-MASBARAUD	2	46°1'39"N 1°42'51"E	1 Rue du Colombier 23400 Sainte-Dizier-Masbaraud	
		45°58'33"N 1°44'24"E	3 Route du Montalecot 23400 Sainte-Dizier-Masbaraud	
SAINTE DOMET	1	46°2'32"N 2°18'1"E	3 Place de la Mairie 23190 Sainte-Domet	
SAINTE ELOI	1	46°4'22"N 1°50'1"E	Le Bourg 23000 Sainte-Éloi	
SAINTE FIEL	1	46°12'48"N 1°53'40"E	8 Place de l'Eglise 23000 Sainte-Fiel	
SAINTE FRION	1	45°51'45"N 2°13'35"E	111 route de l'Église 23500 Sainte-Frion	
SAINTE GEORGES LA POUGE	1	45°59'36"N 1°58'14"E	Place du Marché 23250 Sainte-Georges-la-Pougé	
SAINTE GEORGES NIGREMONT	1	45°50'13"N 2°15'49"E	4 Le Bourg 23500 Sainte-Georges-Nigremont	
SAINTE GERMAIN BEAUPRE	1	46°18'27"N 1°32'44"E	28 Grande Rue 23160 Sainte-Germain-Beaupré	
SAINTE GOUSSAUD	1	46°2'27"N 1°34'35"E	2 Le Bourg 23430 Sainte-Goussaud	
SAINTE HILAIRE LA PLAINE	1	46°7'35"N 1°58'37"E	2 Rue du Lavoir 23150 Sainte-Hilaire-la-Plaine	
SAINTE HILAIRE LE CHATEAU	1	45°58'58"N 1°53'52"E	24 Grande Rue 23250 Sainte-Hilaire-le-Château	
SAINTE JULIEN LA GENETE	1	46°9'11"N 2°28'35"E	9 Grande Rue 23110 Sainte-Julien-la-Genête	
SAINTE JULIEN LE CHATEL	1	46°6'57"N 2°16'9"E	1 Rue du Lavoir 23130 Sainte-Julien-le-Châtel	
SAINTE JUNIEN LA BREGERE	1	45°53'8"N 1°45'16"E	Rue des Écoles 23400 Sainte-Junien-la-Bregère	
SAINTE LAURENT	1	46°9'59"N 1°57'51"E	Rue des Écoles 23000 Sainte-Laurent	
SAINTE LEGER BRIDEREIX	1	46°17'5"N 1°35'9"E	Route de Sainte-Agnant-de-Versillat (RD 14) 23300 Sainte-Léger-Bridereix	
SAINTE LEGER LE GUERETOIS	1	46°9'2"N 1°48'53"E	Route des Carrières 23000 Sainte-Léger-le-Guéretois	
SAINTE LOUP	1	46°8'9"N 2°16'21"E	1 Route de l'Abéoradoux 23130 Sainte-Loup	
SAINTE MAIXANT	1	45°59'39"N 2°12'31"E	1495 Route Principale 23200 Sainte-Maixant	
SAINTE MARC A FRONGIER	1	45°55'45"N 2°7'8"E	24 Rue de la Planchette 23200 Sainte-Marc-à-Frongier	
SAINTE MARC A LOUBAUD	1	45°50'54"N 1°59'41"E	16 Route du Lac 23460 Sainte-Marc-à-Loubaud	
SAINTE MARIEN	1	46°25'15"N 2°13'28"E	3 Place de la Mairie 23600 Sainte-Marien	
SAINTE MARTIAL LE MONT	1	46°2'55"N 2°5'33"E	18 Rue de la Mairie 23150 Sainte-Martial-le-Mont	
SAINTE MARTIAL LE VIEUX	1	45°41'19"N 2°18'44"E	Sarsoux 23100 Sainte-Martial-le-Vieux	

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
SAINTE MARTIN CHATEAU	1	45°51'28"N 1°48'0"E	Le Bourg 23460 Saint-Martin-Château	
SAINTE MARTIN SAINTE CATHERINE	1	45°56'55"N 1°33'57"E	8 Rue de la Mairie 23430 Saint-Martin-Sainte-Catherine	
SAINTE MAURICE LA SOUTERRAINE	1	46°12'52"N 1°25'50"E	Place Marie et René Chateix 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine	
SAINTE MAURICE PRES CROCQ	1	45°52'27"N 2°19'33"E	4 Route de Felletin 23260 Saint-Maurice-près-Crocq	
SAINTE MEDARD LA ROCHELETTE	2	46°2'36"N 2°8'55"E	2 Route de l'Église 23200 Saint-Médard-la-Rochette	
SAINTE MERD LA BREUILLE	1	46°0'46"N 2°7'29"E	6 La Rochette 23200 Saint-Médard-la-Rochette	
SAINTE MICHEL DE VEISSE	1	45°44'37"N 2°25'47"E	Route de Giat 23100 Saint-Merd-la-Breuille	
SAINTE MOREIL	1	45°57'11"N 2°3'16"E	Place de la Mairie 23480 Saint-Michel-de-Weisse	
SAINTE ORADOUX DE CHIROUZE	1	45°43'56"N 2°19'49"E	2 Route des Écoles 23400 Saint-Moreil	
SAINTE ORADOUX PRES CROCQ	1	45°52'47"N 2°23'20"E	Allée de la Paix 23100 Saint-Oradoux-de-Chirouze	
SAINTE PARDOUX D'ARNET	1	45°52'43"N 2°19'44"E	2 Le Bourg 23260 Saint-Oradoux-près-Crocq	
SAINTE PARDOUX LE NEUF	1	45°55'53"N 2°13'59"E	16 Route de la Prade 23260 Saint-Oradoux-d'Arnet	
SAINTE PARDOUX LES CARDS	1	46°50'0"N 2°7'13"E	Le Bourg 23200 Saint-Pardoux-le-Neuf	
SAINTE PARDOUX MORTEROLLES	1	45°53'50"N 1°49'4"E	11 Route de Chénérailles 23150 Saint-Pardoux-les-Cards	
SAINTE PIERRE BELLEVUE	1	45°53'49"N 1°51'57"E	Rue de la Fontaine 23400 Saint-Pardoux-Mortierolles	
SAINTE PIERRE CHERIGNAT	1	45°58'22"N 1°36'48"E	49 Montée du Puy de l'Aiguille 23460 Saint-Pierre-Bellevue	
SAINTE PIERRE LE BOST	1	46°24'4"N 2°15'39"E	Route des Ribières 23430 Saint-Pierre-Chérignat	
SAINTE PRIEST	1	46°5'15"N 2°20'29"E	9 Le Bourg 23600 Saint-Pierre-le-Bost	
SAINTE PRIEST LA FEUILLE	1	46°12'4"N 1°32'8"E	9 Le Bourg 23110 Saint-Priest	
SAINTE PRIEST LA PLAINE	1	46°11'28"N 1°37'39"E	3 Rue Auguste Coulon 23300 Saint-Priest-la-Feuille	
SAINTE PRIEST PALUS	1	45°53'55"N 1°39'39"E	11 Rue de la Mairie 23240 Saint-Priest-la-Plaine	
SAINTE QUENTIN LA CHABANNE	1	45°51'54"N 2°9'15"E	1 Rue de la Mairie 23400 Saint-Priest-Palus	
SAINTE SEBASTIEN	1	46°23'28"N 1°31'58"E	8 rue de l'Église 23500 Saint-Quentin-la-Chabanne	
SAINTE SILVAIN BAS LE ROC	1	46°19'53"N 2°13'37"E	1 Avenue de la Gare 23160 Saint-Sébastien	
SAINTE SILVAIN BELLEGARDE	1	45°58'22"N 2°18'12"E	Le Bourg 23600 Saint-Silvain-Bas-le-Roc	
SAINTE SILVAIN MONTAIGUT	1	46°8'31"N 1°45'5"E	3 Le Bourg 23190 Saint-Silvain-Bellegarde	
SAINTE SILVAIN SOUS TOULX	1	46°15'45"N 2°10'43"E	1 Rue de la Gartempe 23320 Saint-Silvain-Montaigut	
SAINTE SULPICE LE DUNOIS	1	46°17'59"N 1°43'44"E	33 Le Bourg 23140 Saint-Silvain-sous-Toulx	
SAINTE SULPICE LE GUERETOIS	1	46°12'3"N 1°49'40"E	Rue des Fontenailles 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois	
SAINTE SULPICE LES CHAMPS	1	45°59'39"N 2°12'24"E	Route de Cher les Faures 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois	
SAINTE VAURY	2	46°12'14"N 1°45'24"E	2 Route d'Aubusson 23480 Saint-Sulpice-les-Champs	
SAINTE VICTOR EN MARCHÉ	1	46°12'15"N 1°45'20"E	Passage de l'Ancienne Gendarmerie 23320 Saint-Vaury	1 Place de l'Église 23320 Saint-Vaury
SAINTE YRIEIX LA MONTAGNE	1	46°7'8"N 1°48'47"E	6 Rue de la Croix du Lac 23000 Saint-Victor-en-Marché	
SAINTE YRIEIX LES BOIS	1	45°53'2"N 2°1'14"E	2 Route de Royère 23460 Saint-Yrieix-la-Montagne	
SAINTE FEYRE	1	46°6'4"N 1°56'16"E	6 Rue de la Mairie 23150 Saint-Yrieix-les-Bois	
SANNAT	1	46°8'25"N 1°55'16"E	11 Route de la Gare 23000 Sainte-Feyre	
SARDENT	1	46°7'10"N 2°24'24"E	Rue des Écoles 23110 Sannat	
SAUNIÈRE (LA)	1	46°30'0"N 1°51'18"E	Place du Docteur Jamot 23250 Sardent	
SAVENNES	1	46°7'47"N 1°56'13"E	Route du Goyau 23000 La Saunière	
SERMUR	1	46°6'21"N 1°53'19"E	Rue des Écoles 23000 Savennes	
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1	45°58'26"N 2°25'50"E	6 Rue de la Mairie 23700 Serrmur	
SOUBREBOST	1	46°3'22"N 2°19'16"E	6 Ruelle de la Mairie 23190 La Serre-Bussièrre-Vieille	
SOUMANS	1	45°57'28"N 1°50'31"E	3 Rue de la Mairie 23250 Sourebost	
SOUS PARSAT	1	46°18'5"N 2°18'23"E	Place de la Mairie 23600 Soumans	
		46°3'21"N 1°58'46"E	Place Élie et Renée Mery 23150 Sous-Parsat	

Communes	Nombre d'emplacements	Géolocalisation Des emplacements	Adresses des emplacements OBLIGATOIRES	Adresses des emplacements COMPLÉMENTAIRES
SOUTERRAINE (LA)	10	46°14'20"N 1°29'2"E	Place du Docteur Emile Parrain 23300 La Souterraine	
		46°14'22"N 1°28'58"E	Rue du Coq 23300 La Souterraine	
		46°14'17"N 1°29'21"E	Place Joachim du Chaland 23300 La Souterraine	
		46°14'11"N 1°28'48"E	Rue Jules Ferry 23300 La Souterraine	
		46°14'53"N 1°29'21"E		33 Rue de Bessereix 23300 La Souterraine
		46°14'33"N 1°28'57"E		Rue Fernand Villard 23300 La Souterraine
		46°14'28"N 1°31'2"E		Rue André Poutonnet 23300 La Souterraine
		46°15'21"N 1°26'16"E		Bussière Madeleine 23300 La Souterraine
		46°14'17"N 1°29'10"E		Boulevard Mestadier 23300 La Souterraine
		46°14'21"N 1°29'38"E		Rue Henri Pluyaud 23300 La Souterraine
STE FEYRE LA MONTAGNE	1	45°53'58"N 2°13'53"E	46 Margnat 23500 Sainte-Feyre-la-Montagne	
TARDES	1	46°8'23"N 2°20'44"E	Le Bourg 23170 Tardes	
TERCILLAT	1	46°24'27"N 2°3'12"E	17 Route d'Agurande 23350 Tercillat	
THAURON	1	45°60'0"N 1°49'5"E	2 Le Bourg 23250 Thauron	
TOULX SAINTE CROIX	1	46°17'5"N 2°12'51"E	5 Rue de la Mairie 23600 Toulx-Sainte-Croix	
TROIS FONDS	1	46°14'54"N 2°13'49"E	Ventenat 23230 Trois-Fonds	
VALLIERE	1	45°54'25"N 2°2'6"E	13 Rue de la Mairie 23120 Vallière	
VAREILLES	1	46°18'2"N 1°28'29"E	Rue de la Mairie 23300 Vareilles	
VERNEIGES	1	46°16'3"N 2°20'13"E	3 Route de Bord 23170 Verneiges	
VIDAILLAT	1	45°57'30"N 1°54'23"E	2 Grande Rue 23250 Vidallat	
VIERSAT	1	46°16'13"N 2°25'47"E	Rue de Chatel-Guyon 23170 Viersat	
VIGEVILLE	1	46°9'43"N 2°4'30"E	1 Le Bourg 23140 Vigeville	
VILLARD	1	46°19'56"N 1°42'5"E	Rue de la Mairie 23800 Villard	
VILLEDIEU (LA)	1	45°44'2"N 1°53'12"E	Place Romanet 23340 La Villedieu	
VILLENEUVE (LA)	1	45°53'52"N 2°24'29"E	10 Rue de la Mairie 23260 La Villeneuve	
VILLETTELLE (LA)	1	45°55'6"N 2°20'24"E	Route d'Aubusson 23260 La Villetelle	

301

Vu pour être annexé à l'arrêté du **7 MAI 2024**Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Ottman ZAÏR

Préfecture de la Creuse

23-2024-04-30-00003

Arrêté habilitation funéraire Juillet-Jouanny  
2024-2029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-04-30-00003

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
DE LA SAS PF JUILLET-JOUANNY**

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

**VU** le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires qui met fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement de l'habilitation ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire fixant la durée d'habilitation unique à 5 ans qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement et à l'utilisation de la housse mortuaire obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière ;

**VU** la demande d'habilitation présentée le 8 avril 2024 et complétée le 30 avril 2024 par la SAS PF JUILLET-JOUANNY (siret 987 438 306 000 19) située Route de Pierrefitte 23150 Ahun dont le représentant légal est Monsieur Carlos RAMOS ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme à la réglementation en vigueur ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La SAS PF JUILLET-JOUANNY située Route de Pierrefitte 23150 Ahun dont le représentant légal est Monsieur Carlos RAMOS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Soins de conservation définis à l'article L . 2223-19-1 du CGCT en sous-traitance ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

**ARTICLE 2.** – L’habilitation n° **24-23-0133** est accordée pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté soit **jusqu’au 30 avril 2029**.

**ARTICLE 3.** – L’habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l’article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Carlos RAMOS et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l’Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 30 avril 2024

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Ottman ZAÏR

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-15-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISNDN) de Noth

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-15-00001  
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE  
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE NOTH**

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre Ier, titre III, chapitre III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Ottman ZAIR secrétaire général de la Creuse, sous-préfet de Guéret ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-0165 du 13 février 2009 modifié autorisant le SIERS à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux dite des « Grandes Fougères » située sur les communes de Noth et de Naillat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-363-02 du 28 décembre 2012 portant composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth, modifié les 10 juin 2014 et 25 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-05-04-001 du 4 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 encadrant le programme de surveillance du suivi post-exploitation de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Grandes Fougères » à Noth exploité en dernier lieu par Evolis 23 ;
- Vu** les désignations proposées par les communes de Noth et Naillat ;
- Vu** les désignations proposées par conseil syndical du syndicat Intercommunal d'Aménagement de la SEdelle, Cazine et BREzentine (SIASEBRE) ;
- Vu** les désignations proposées par les associations « France Nature Environnement », « Guéret environnement » et « Escuro-CPIE » ;

Vu les désignations proposées par EVOLIS 23 ;

2

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth, présidée par la préfète de la Creuse ou son représentant, est composée de la manière suivante :

### Collège « administrations de l'Etat » :

- la préfète de la Creuse ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

### Collège « des élus des collectivités territoriales » :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Luc GAZONNAUD Maire de NOTH Mairie - 16, rue du Gât - 23300 NOTH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Stéphanie MONTAGNAC 1ère Adjointe Mairie - 16, rue du Gât - 23300 NOTH</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Guy BOISRAMIER Conseiller municipale Mairie - 23800 NAILLAT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Emile PILLIOT Conseiller municipale Mairie - 23800 NAILLAT</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. José FREITAS Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sédelle - Cazine - Brézentine (SIASEBRE) 1, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Bérénice DANGEON Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sédelle - Cazine - Brézentine (SIASEBRE) 1, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE</li></ul>

### Collège « des associations de protection de l'environnement » :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Joëlle CHATAGNEAU Chargée de mission à l'association « GUÉRET ENVIRONNEMENT » 30 rue des Puys - 23000 GUÉRET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Maria SANCHEZ Secrétaire adjointe à l'association « GUÉRET ENVIRONNEMENT » 20, La Rebeyrolle - 23000 ST-VICTOR-EN-MARCHE</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Christine GIRAULT Présidente de l'association « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT » Maison des Associations 11, rue de Braconne – 23000 GUÉRET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Christine AUCHAPT Trésorière de l'association « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT » Maison des Associations 11, rue de Braconne – 23000 GUÉRET</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Pierre LECRIVAIN Vice-Président de l'association L'Escurio – CPIE des Pays Creusoïis 3, Rue Alexandre Guillon - 23000 Guéret</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Bernard DAMIENS Président de l'association L'Escurio – CPIE des Pays Creusoïis 3, Rue Alexandre Guillon - 23000 Guéret</li></ul>

**Collège « des exploitants » :**

Titulaires

- M. Patrick ROUGEOT  
Président d'EVOLIS 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- M. Philippe CHAVANT  
Vice-président d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- M. Fabrice DELAPORTE  
Vice-président d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH

Suppléants

- M. Didier BARDET  
Vice-président d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- Mme Isabelle PINLOCHE  
Vice-présidente d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- M. Jean-Claude LABESSE  
Vice-président d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH

**Collège « des salariés de l'installation classée » :**

Titulaires

- M. Denis MAUSSET  
Salarié d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- M. Olivier LORY  
Salarié d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH
- M. Olivier BRESSY  
Salarié d'Evolis 23  
Les Grandes Fougères - 23300 NOTH

**ARTICLE 2 :** Outre les membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, la commission peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de personnalités qualifiées.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 125-8-3 I. du Code de l'environnement, la commission de suivi de site instituée par le présent arrêté a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 5 :** La commission de suivi de site comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**ARTICLE 6 :** La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau mentionné à l'article 5.

**ARTICLE 7 :** La durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est fixée à cinq ans.

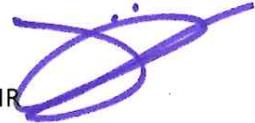
**ARTICLE 8 :** Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la Préfecture de la Creuse (Mission interministérielle et projets - Bureau des Procédures Environnementales).

**ARTICLE 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Fait à Guéret, le 15 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Ottman ZAÏR



Préfecture de la Creuse

23-2024-05-07-00004

Arrêté portant changement de dénomination et modifications des statuts du syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse (SMPIEP 23)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

portant changement de dénomination et modifications des statuts du syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse (SMPIEP 23)

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-03-24-00007 en date du 24 mars 2023 portant création du syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse (SMPIEP 23),

**VU** la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le comité syndical du SMPIEP 23 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat,

**VU** les délibérations favorables des comités syndicaux des syndicats intercommunaux d'alimentation eau potable (SIAEP) de la vallée de la Creuse, de la région d'Ahun, de La Rozeille, du syndicat Confluence Eaux et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont atteintes,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse (SMPIEP 23) est désormais dénommé : Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23).

**ARTICLE 2** : Les nouveaux statuts, dont un exemplaire est annexé au présent arrêté, sont approuvés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au président de chacun des membres du syndicat.

Guéret, le - 7 MAI 2024

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Ottman ZAÏR

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-07-00003

Arrêté portant extension du périmètre du  
syndicat intercommunal pour le développement  
de l'informatique communale (SDIC)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE (SDIC)**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1990 portant constitution entre les communes d'Auzances, La Courtine, Mainsat, Ahun, Azerables, Bussière-Dunoise, Châtelus-le-Marcheix, Chéniers, Fleurat, Le Grand-Bourg et Saint-Vaury d'un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale SDIC 23 »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1990 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes d'Ajain, Le Bourg-d'Hem, La Brionne, Champsanglard, Chatelus-Malvaleix, Fresselines, Genouillac, Glénic, Jaillaat, Jouillaat, Marsac, Sainte-Feyre, Saint-Fiel et Saint-Sébastien,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 1991 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Bénévent-L'Abbaye, Boussac, Clugnat, Roches, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Sulpice-le Guérétois, Saint-Victor-en-Marche et la Chapelle-Taillefert,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 1992 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes d'Anzème, Bourganeuf, Measnes, Mérinchal, Mortroux, Mourioux, Moutier-Malcard, La Souterraine et Vallière,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 1993 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Ladapeyre, Nouzerines, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Laurent, Saint-Christophe, Saint-Yrieix-les-Bois et Sannat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1994 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Bétête, La Celle-Dunoise, La Cellette, La Forêt-du-Temple, La Nouaille, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Frion, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Sulpice-le-Dunois, Tercillat et Villard,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Charron, Crozant, Croze, Magnat-l'Etrange, Maison-Feyne, Nouziers, Parsac, Poussanges, Saint-Léger-Bridereix et Vareilles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1995 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Clairavaux, Flayat, le Moutier-d'Ahun, Pionnat, Savennes et Saint-Sulpice-les-Champs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 1996 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Banize, Basville, Bord-Saint-Georges, Boussac-Bourg, Chamborand, Crocq, Leyrat, Noth, Pontcharraud, Sagnat, Saint-Chabrais, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Marien, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-Montaigut et Toulx-Sainte-Croix,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1996 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes d'Arfeuille-Châtain, Arrènes, Chambonchard, Fontanières, Pontarion, Reterre, Saint-Eloy, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Priest-la-Feuille, Vidaillat, Lizières et Sardent,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 1997 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Bazelat, Blessac, Bosmoreau-les-Mines, Budelière, Bussière-Saint-Georges, Chambon-Sainte-Croix, Chard, Faux-la-Montagne, Féniers, Gioux, Lavaufranche, Lépinas, Lussat, Malleret-Boussac, les Mars, Le Monteil-au-Vicomte, Nouhant, Peyrabout, Rougnat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Maixant, Soumans et Thauron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 1997 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes d'Azat-Châtenet, Gartempe, Jarnages, Moutier-Rozeille, Saint-Marc-à-Frongier et Saint-Marc-à-Loubaud,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1998 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes d'Auriat, La Chapelle-Baloue, Puy-Malsignat, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Moreil et Saint-Silvain-Sous-Toulx,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1998 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Bosroger et Saint-Oradoux-de-Chirouze,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1999 autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Beissat, Bellegarde-en-Marche, Chambon-sur-Voueize, Champagnat, La Chaussade, Lupersat, La Pougé, Saint-Martin-Château, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Priest, La Saunière et La Villedieu,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2000, autorisant l'adhésion au SDIC 23 des communes de Chavanat, Le Donzeil, Malleret, Mautes, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Saint-Bard, Saint-Oradoux-Près-Crocq et La Villeneuve,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1242 du 27 septembre 2001 autorisant, d'une part, l'adhésion au SDIC 23 des communes de Saint-Feyre-la-Montagne, Saint-Avit-de-Tardes, Nouzerolles, Sermur, Chamberaud, Saint-Michel-de-Veisse, Néoux, Lafat, Brousse, Châtelard, Dun-le-Palestel, Jalesches, d'autre part le retrait de la commune de La Villedieu,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2002-755 du 25 juillet 2002 et n° 2004-770 du 6 octobre 2004 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Le Compas, Domeyrot, Lioux-les-Monges, Rimondeix, Sous-Parsat, Saint-Hilaire-la-Plaine, Blaudeix, Malval, Saint-Goussaud, Auge, Trois-fonds et Viersat au SDIC 23,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-991 du 19 septembre 2005 modifiant les statuts du syndicat et étendant son périmètre à la commune de Bussière-Nouvelle,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2006-1122 du 17 octobre 2006, n° 2008-1126 du 1<sup>er</sup> octobre 2008, n° 2009-447 du 16 avril 2009, n° 2013-234-01 du 22 août 2013 et n° 2015-043-0002 du 12 février 2015 étendant le périmètre du syndicat respectivement aux communes de Pierrefitte et Verneiges, Saint-Hilaire-le-Château et Felletin, Lépaud et Eaux-les-Bains, et La Chapelle-Saint-Martial,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-231-07 du 19 août 2015 portant extension du périmètre du SDIC 23 aux communes de Gentioux-Pigerolles et Royère-de-Vassivière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-08-21-009 en date du 21 août 2017 portant modification du siège social du SDIC 23,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-09-18-001 du 18 septembre 2020 portant extension du périmètre du SDIC 23 à la commune de Gouzon,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2022-08-11-00001 du 11 août 2022 portant extension du périmètre du SDIC 23 aux communes de Bonnat et de Montaigut-le-Blanc,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-07-00001 du 7 septembre 2023 portant extension du périmètre du SDIC 23 aux communes de Saint-Quentin-la-Chabanne et de Saint-Silvain-Bellegarde,

**VU** la délibération du 7 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fransèches a sollicité son adhésion au SDIC 23,

**VU** la délibération du 30 novembre 2023 par laquelle le comité syndical du SDIC 23 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Fransèches,

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du SDIC 23 ont approuvé l'adhésion de la commune de Fransèches dans les conditions de majorité requises,

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'adhésion de la commune de Fransèches au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale – SDIC 23 – est autorisée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et le président du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale – SDIC 23 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé aux maires des communes membres.

Guéret, le ~~7 MAI 2024~~  
pour le Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
La Préfète  
Ottman ZAIR



Préfecture de la Creuse

23-2024-05-07-00002

Arrêté préfectoral portant mandatement  
d'office d'une dépense obligatoire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024  
PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE DEPENSE OBLIGATOIRE**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-16 et L2321-2 ;
- Vu** le courrier en date du 2 février 2024 par lequel la direction départementale des finances publiques de la Creuse m'a informée du non versement par la commune de Le Donzeil de la somme de 7 143,86€ relative aux attributions de compensation dues au titre des années 2018 et 2020 à la communauté de communes Creuse Sud Ouest ;
- Vu** le courrier de mise en demeure de procéder au règlement dans le délai d'un mois, adressé le 14 mars 2024 à Monsieur le Maire de la commune de Le Donzeil ;
- Vu** l'absence de mandatement de la somme de 7 143,86€ au profit de la communauté de communes Creuse Sud Ouest dans le délai imparti ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - . Une somme de 7 143,86 €, au profit de la communauté de communes Creuse Sud Ouest, est mandatée d'office par prélèvement sur l'article 739218 du budget primitif 2024 de la commune de Le Donzeil.

**Article 2.** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le maire de Le Donzeil, à Monsieur le Président de la communauté de communes Creuse Sud Ouest et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Guéret.

Fait à Guéret, le **07 MAI 2024**

La Préfète,

  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Ottman ZAIR

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-13-00001

Arrêté Modificatif de l'agrément EAD groupe  
PENE en ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD  
GUÉRET 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-13-  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2022-12-16 DU 16 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'INSTALLATEUR  
DE DISPOSITIFS ANTIDÉMARRAGE PAR ÉTHYLOTTEST ÉLECTRONIQUE (EAD)

**SOCIÉTÉ ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD GUÉRET**

---

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L. 234-2, L. 234-16 et L. 234-17 ;
- Vu** le code de la procédure pénale, notamment son article 41- ;
- Vu** le décret n°2011-1048 du 28 novembre 2011 relatif à la conduite sous influence de l'alcool ;
- Vu** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2022-12-16-00002 du 16 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique à la société GROUPE PENE, installée 41 ZI Cher du Prat 23 000 Guéret ;
- Vu** la demande présentée par voie électronique le 13 mars 2024 par M. Jérémy GEORGIN, en vue de demander la modification du nom de la société dorénavant dénommée « ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD GUÉRET », suite à une mise à jour du Kbis le 04 février 2024;
- Considérant** que la demande susvisée de M . GEORGIN remplit les conditions réglementaires exigibles pour procéder aux modifications demandées ;
- SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfète de la Creuse.

**ARRÊTE**

Article 1er – La société anciennement connue sous l'appellation GROUPE PENE installée au 41 route Cher du Prat, ZI Cher du Prat à Guéret (23 000), et agréée pour procéder à l'installation des dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés, est dorénavant exploitée sous l'enseigne commerciale « **ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD GUÉRET (AAGS)** ».

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°23-2022-12-16-00002 du 16 décembre 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société restent inchangés.

Article 3 – M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric CHARREIRE, directeur de la Société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND-SUD GUÉRET, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État de la Creuse.

Guéret, le 13 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-02-00001

Arrêté préfectoral n°/23-2024-05-02-  
portant nomination des intervenants  
départementaux  
de sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-02-  
PORTANT NOMINATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX  
DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**VU** la circulaire en date du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière, portant sur la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière et du lancement du nouveau dispositif « AGIR pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;

**VU** les demandes formulées par M. Sébastien SALUN en date du 12 février 2024 et M. Thierry BUDNY le 22 avril 2024, en vue de devenir intervenant départemental de sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes susvisées remplissent les conditions réglementaires requises ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Creuse.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-07-00005 du 07 juillet 2023 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière est annulé.

**ARTICLE 2** : Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière » (IDSR) pour le département de la Creuse et participeront à ce titre, à des actions concrètes de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques du département identifiées lors de l'élaboration du Document Général d'Orientation (DGO) et proposées par la coordination de la préfecture de la Creuse :

- M. Jean-François RANQUET
- M. Gérard GRENUT
- M. Patrice BUGE
- M. Jean SALESSE-LAVERGNE
- M. Georges BOUSSANGES
- M. Olivier CHATEAUNEUF

- M. Patrick STEINMANN
- M. Pascal JARDIN
- M. Jean-Claude PIERRE
- M. Michel DUBREUIL
- M. Sébastien VANDERHAEGHE
- M. Yann BOES
- Mme Sarah CADILLON
- Mme Éloïse CADILLON
- M. Gilbert SIMONET
- M. Sébastien SALUN
- M. Thierry BUDNY

ARTICLE 3 : La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation de l'État. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'État par le budget du BOP 207.

ARTICLE 4 : L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à Madame la Préfète de la Creuse. La coordination de la sécurité routière se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect des règles précitées.

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État de la Creuse et notifié à chacun des intéressés.

Guéret, le

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

Signé

Benoît BAYARD